

Acte pour incorporer la "Banque Centrale du Canada."

CONSIDERANT que les personnes ci-dessous nommées et ^{Préambule.} autres ont, par pétition, demandé d'être constituées en corporation aux fins d'établir une banque en la cité de Montréal, province de Québec; et considérant qu'il est expédient d'accéder à leur demande; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Alexander M. Foster, l'honorable Charles Wilson, ^{Incorporation.} Thomas M. Taylor, Benjamin Lyman, Samuel W. May, James Baylis, Edward T. Taylor, et telles autres personnes qui deviendront actionnaires de la corporation créée par le présent acte, ainsi que leurs ayants-cause, seront et sont, par le présent acte, établis, constitués et déclarés constitués en corporation et corps politique sous le nom de la "Banque Centrale du Canada."

2. Le capital social de la banque sera d'un million de piastres, divisé en dix mille actions de cent piastres chacune, ^{Fonds social et actions.} lesquelles actions appartiendront et appartiennent, en vertu du présent acte, aux différentes personnes qui les souscriront, et à leurs héritiers, représentants légaux ou ayants-cause.

3. Dans le but d'organiser la banque et de prélever le ^{Directeurs provisoires.} montant du dit fonds social, les personnes ci-dessus énumérées en seront les directeurs provisoires, et elles pourront, ou ^{Pouvoirs.} la majorité d'entre elles, faire ouvrir des livres d'actions, après en avoir donné avis public; et sur ces livres d'actions seront et pourront être reçues et inscrites les signatures et souscriptions des personnes désirant devenir actionnaires de la banque; et ces livres seront ouverts en la cité de Montréal ^{Première assemblée générale.} susdite et ailleurs, à la discrétion des directeurs provisoires, et ils seront tenus ouverts aussi longtemps qu'ils le jugeront à propos; et aussitôt que cinq cent mille piastres du fonds social auront été souscrites sur ces livres d'actions et que cent mille piastres auront été versées sur ce montant dans quelque ^{Première assemblée générale.} une des banques actuellement incorporées en Canada, il sera convoqué une assemblée publique des actionnaires, par avis publié pendant au moins deux semaines dans deux journaux de la cité de Montréal; et cette assemblée se tiendra à Montréal, à l'époque indiquée dans l'avis; et à cette assemblée, les souscripteurs éliront sept directeurs, ayant en actions la qualification requise, lesquels administreront, dès lors, les affaires de la corporation, prendront soin des livres d'actions ci-dessus mentionnés, et resteront en charge jus-